

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 32. — N° 31.

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 2 ateie 1883.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
 Un an 48 fr.
 Six mois 26 »
 Trois mois 14 »
 En numéraire : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
 Les 20 premières lignes 30 c. la ligne.
 Au-dessus de 20 lignes 25 »
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT DE TAHITI

Arrêté convoquant les collèges électoraux pour le renouvellement des membres du Conseil colonial.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 9 et 10 de l'arrêté du 5 août 1881 concernant le Conseil colonial;

Considérant que, vu l'époque prochaine des élections, il y a nécessité d'abréger les délais mentionnés à la loi électorale du 15 mars 1849 pour tout ce qui concerne les réclamations relatives à la liste électorale;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Les collèges électoraux sont convoqués pour le dimanche 9 septembre prochain à l'effet de procéder à l'élection des membres appelés à composer le Conseil colonial.

Art. 2. La liste des électeurs européens sera déposée pendant huit jours, à partir du jeudi 16 août prochain, au bureau de l'état civil, où chacun pourra en prendre connaissance de 7 à 5 heures du matin et de 2 à 5 heures de l'après-midi.

Les listes des électeurs anciens sujets du Roi Pomaré seront déposées pendant la même époque à la chefferie de chaque district, où elles seront également tenues, durant les mêmes heures que ci-dessus, à la disposition de quiconque voudra les consulter.

Toutefois pour le district de

Te Raatira no te maua anai toru, Tavaua rahi no mau haapao raa farani i Otéania,

I te bio raa i na irava 9 e te 10 o te faaua raa no te 5 no atete 1881 o tei faaiti i te parau no te Apoo raa no te fenua nei;

I te bio raa i te faata raa mai te tau i haapao hia no te meti raa, e me tē ia ia faaiti mai i na mahana i faata hia e te ture-maiti raa, no te 15 no mati 1849, na te mau rahi atia i faata hia no te mau parau titau raa e tūpu nua 'tu i na i te parau ioa o te mau taata maiti;

No te parau a te Faaiti hau o te fenua nei;

Ia faaro hia te Apoo raa a te hau,

TE FAARE NEI :

Irava 1. E puro hia te mau amui raa maiti raa i te tapati i te 9 no tetepea i mua nei, no te maiti raa i te mau taata toroa e au no roto i te Apoo raa q te fenua nei.

Irava 2. E vaiho hia te parau ioa o te mau papaa o tei riro e i faaiti maiti e hope noa na mahana e 8 mai te mahapa naha at i te 16 no atete i mua nei, i te pihā toroa no te papai rai e mau parau no te fauau raa, etc., e tē hoi i te taata 'toa ia haere mai e hoi i tana parau ioa ra i reira, mai te hora 7 e tae nua 'tu i te hora 10 i te poipoi, e mai te hora 2 e tae nua 'tu i te hora 5 i te tape raa mahana.

Ei tēua mahana 'toa ra e vaiho atoa hia i hoi i te faare hau o te mau mataieina, te mau parau ioa o te feia maiti, to te hui taata o te Arii ra o Pomaré i mutaa 'enē; e te feia i hiaaro i te bio i tana mau parau ioa ra, e tē hoi ia ia ratou ia haere mai i reira i na hora 'toa i faaiti hia i mua nei, no te mea rā aita e faare hau to te mataieina no te Pare, hoi e ia vai rai te parau ioa o te feia maiti

Pare, qui ne possède pas de chefferie, le dépôt aura lieu, comme pour la liste des Européens, au bureau de l'état civil.

Art. 3. Tout citoyen omis sur la liste électorale pourra présenter sa réclamation jusqu'au 23 août inclusivement.

Dans le même délai, tout électeur inscrit pourra réclamer la radiation ou l'inscription de tout individu omis ou indûment inscrit.

Les réclamations relatives à la liste des électeurs européens, ainsi que celles concernant la liste des électeurs indigènes du district de Pare, seront présentées à l'officier de l'état civil.

Celles relatives aux listes électorales des électeurs indigènes autres que la liste de Pare seront présentées au chef du district, qui devra les adresser immédiatement au Directeur de l'Intérieur.

Art. 4. L'électeur dont l'inscription aura été contestée en sera averti sans frais et pourra présenter ses observations.

Les réclamations seront jugées dans les six jours, c'est-à-dire jusqu'au 29 août inclus, par une commission d'électeurs nommée par le Gouverneur.

Art. 5. Notification de la décision sera faite immédiatement aux parties intéressées.

Celles-ci pourront en appeler dans les cinq jours qui suivront, soit les 31 août, 1^{er}, 2, 3 et 4 septembre.

Art. 6. L'appel sera porté devant le magistrat faisant fonctions de juge de paix; il sera formé par simple déclaration au greffe, laquelle pourra être envoyée par lettre.

Le juge de paix statuera les 5, 6 et 7 septembre.

o taura mataeinaa ra, e to te mau papaa, i te pihā toroa tei reira te papai raa hia te mau parau no te fauau raa, etc.

Irava 3. Te feia 'toa i moe i nia i te parau ioa o te feia maiti, e tē ia ia ratou ia hoi mai e tae nua 'tu i te 23 no atete.

I roto atoa i tana na mahana ra, e tē 'toa ia i te feia maiti i papahia, ia titau mai e la horoi hia, e aore ra, ia papahia te feia i moe, e aore ra o tei hūge i te papai raa hia.

Te mau parau titau raa o te tūpu nua 'tu i nia te parau ioa o te mau papaa o tei riro e i feia maiti, e oia 'toa hoi e te tūpu i nia i te ratou ioa o te feia maiti taata tahiti no te mataeinaa ra no Pare, e nia ia hia ia i mua i te aro o te raaira no te paeu ships livira.

Te mau parau titau raa rā, o te mau nua 'tu i nia i te mau parau ioa o te feia maiti taata tahiti, eia hā rā te mataeinaa ra o Pare, e aia hia ia i mua i te aro o te tavava o te mataeinaa, e na na e hapuio oia mai te reira i te Faatehau o te fenua nei.

Irava 3. Mai te mea e i tūpu te maro raa no te papai raa hia te ioa o te hoe taata maiti i nia i te parau ioa ra, e faaiti hia 'tu ia tana taata maiti no te mau ioa ra, mai te taime gre, e tē hoi hia na ia faaiti mai i fa'ia ra mau parau.

Te mau parau titau raa e i mi hia ia e te hoe tonite feia maiti, faatōroa hia e te Tavaua rahi, i roto i na mahana e ono, oia hoi e tae nua 'tu i te hope raa mai te 29 o te mahana no atete.

Irava 5. E faaiti oia hia 'tu hoi te hopea o taura faataa raa ra i te feia ia ratou taura mau titau raa ra.

E tē hoi i te feia i muri nei i te koro faahou i te reira nei, i roto i na mahana e pae i muri mai, oia hoi i te 31 no atete, te 1, 2, 3 et 4 no tetepea.

Irava 6. E aia hia tana hōro raa ra i mua i te aro o te faavao te rave i te toroa haava faavaa parau, e faaiti nua mui ia i te reira i te pihā papai raa parau, na roto mui i te parau papai.

Ei te 5, te 6 e te 7 no tetepea e imi ai te haava faavaa parau i te hopea no tei reira.

cière pour être transmis à Paris.

Art. 4. Les extraits des registres, délivrés conformes et dûment légalisés, seront, pour l'inscription de faux, ils porteront l'acte dans les deux langues, comme il aura été inscrit dans les registres.

Art. 5. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 6. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 7 juillet 1883.

P. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,
G. BÉDIER.

ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR.

Ferme de l'opium.

L'adjudication de la ferme de l'opium, annoncée pour le 7 août courant, est renvoyée au jeudi 23 du même mois, à deux heures de l'après-midi.

ADMINISTRATION DE LA MARINE

Mutations, nominations, etc.

Par décision de M. le Gouverneur en date du 26 juillet dernier, prise sur la proposition du Chef du service administratif de la marine, M. l'adjuvante Desmard, sous-chef de bureau de 1^{re} classe à la Direction de l'Intérieur, chef des services administratifs aux Marquises, rentre au chef-lieu pour cause de santé, a été mis à la disposition de M. le Directeur de l'Intérieur, à compter du 5 juillet dernier.

Par décision de M. le Gouverneur en date du 30 juillet dernier, prise sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, du Chef du service judiciaire et du Chef du service administratif de la marine, M. Lagneau, aide-commissaire de la marine, a été appelé aux fonctions de chef des services administratifs de l'Intérieur et de la Marine aux Marquises et de suppléant de juge de paix, en remplacement de M. Desmard.

Par décision du Gouverneur en date du 27 juillet 1883, rendue sur la proposition du Chef du service administratif de la marine, M. Lagneau (Francis Isaac), citoyen-métisien, a été, à la suite d'un examen, autorisé à commander les navires armés au petit cabotage dans les Établissements français de l'Océanie.

M. Wobler (Hans-Peter), naturalisé français, porteur d'un certificat d'aptitude qui lui a été délivré, le 15 septembre 1879, en conformité de l'arrêté local du 27 septembre 1878, a été, par décision du Gouverneur en date du 30 juillet 1883, pris sur la proposition du Chef du service administratif de la marine, autorisé à commander au grand cabotage les navires armés dans la colonie, par application des articles 3 et 12 de l'arrêté local du 8 mai 1880.

Décision portant mutation dans les détails des services administratifs de la marine.

Le Chef du service administratif de la marine

Décide :

M. Bernard, aide-commissaire de la marine, chargé des détails des Fonds, Secrétariat, Revues, Armements et inscription maritime, prendra en outre, jusqu'à nouvel ordre, la direction des détails des Substances, Approvisionnements, Travaux et Hôpitaux, laissée vacante par M. Laignel, officier du même grade, désigné pour aller aux Marquises remplir les fonctions de chargé des services administratifs.

Le présent ordre, qui aura son effet à compter du 31 juillet, sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 30 juillet 1883.

A. S. LENO.

PARTIE NON OFFICIELLE

FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

DISTRIBUTION DES PRIMES AUX AGRICULTEURS.

À la suite de la distribution des prix aux écoles libres des districts, précédée de quelques paroles de M. le Gouverneur pleines d'espoir pour l'avenir de l'instruction publique dans la colonie, grâce au concours prêté à l'Administration par le Conseil supérieur de l'enseignement et en dévouement des instituteurs, M. le Directeur de l'Intérieur présente au Chef de la colonie M. le président du Comité agricole et industriel.

Il s'exprime à peu près en ces termes :

« Conformément à l'usage établi dans la colonie, vous avez bien voulu décider, Monsieur le Gouverneur, que la fête de la République sera celle de l'agriculture, en appelant aujourd'hui nos cultivateurs à recevoir les primes que leur méritent les efforts qu'ils ont faits pour leur zèle ardent. »

« Je laisse la parole à M. le Président de notre comité agricole, qui vous présentera la liste des braves cultivateurs dont vous devez récompenser les efforts. Mais permettez moi, Monsieur le Gouverneur, de profiter de cette circonstance pour émettre le vœu de voir organiser prochainement un concours agricole où viendront se comparer tous les produits de nos archipels. L'éloge de cette institution n'est point à faire. Les heureux résultats qu'elle a donnés aux colonies comme en Europe ne peuvent qu'encourager nos Établissements dans cette voie. »

« Le moment venu, l'Administration s'étendra avec le comité qui est l'organe des intérêts agricoles et industriels, et dont nous connaissons l'intelligente activité, pour la mise à exécution de ce projet, qui rencontre une assurément votre approbation. »

M. Martiny, président du Comité central agricole et industriel, en réponse à la proposition de M. le Directeur de l'Intérieur, l'assure du concours dévoué qu'il trouvera parmi les membres du Comité pour l'organisation de cette fête du travail, qui doit se renouveler tous les cinq ans au moins.

Il est l'hôte de voir que cette utile institution n'est pas tombée dans l'oubli, grâce à la sollicitude de M. le Directeur pour les intérêts de ses administrés.

Il remercie M. le Gouverneur et le Chef de l'Administration d'avoir bien voulu entourer la distribution des primes au travail d'un appareil aussi solennel, et étend ses remerciements au Roi, à la Reine et aux fonctionnaires civils et militaires de tout ordre qui, par leur présence à cette cérémonie, en viennent encore relever l'éclat.

Le président ajoute :

« Le Comité. Monsieur le Gouverneur, n'a pas chargé son président de vous rendre ici un compte détaillé de la situation agricole de ce sol fertile et de nos habitants que vous pouvez consacrer, en ce jour de fête, à la distribution des primes agricoles, et il sera plus correct de vous faire connaître cette situation par un rapport aussi complet que possible que nous adresserons au Chef de l'Administration. D'ailleurs la production, qui a sensiblement diminué depuis l'an dernier dans certains districts, est tombée absolument à rien dans quelques autres. »

« Cet état de choses ne encourageant est dû à des causes d'ordres divers. Les unes sont naturelles, et nous ne saurions évidemment y apporter complètement ; mais d'autres sont dues à l'action des hommes. Celles-là, nous demandons à votre administration de vouloir bien les supprimer. »

« Et c'est là une des raisons qui nous ont porté à vous exprimer nos remerciements d'une manière aussi sincère pour le prestige dont vous entourez cette distribution de récompenses aux travailleurs. Il faut qu'ils sachent bien, tous ces braves gens qui nous entourent et qui depuis trois ans sont nos compa-

Papeete.

Matheua à Upoua	75	Sanford	75
Maoui Thomas	75	Paua à Tefau	40
Alban	75		415
Maoui Tabu	75		

Mahina.

Taina à Reropo	100	Tahaki à Tuao	20
Terita à Pou	50	Marau à Outouata	20
Puieru à Teuiraifalino	50		265
Fates à Tounaloro	25		

Arue.

Edouard Butteaud	600	Ohemara	100
Nanacou	75		775

Pare.

Bikarika	100	Tiva à Raihanti	30
Papu	30	Tuahu à Taiarahi	30
Tuare à Tehane	40	Tuaraiua à Pai	40
Yeti à Tavania	60		345
Epeneta à Paofai	25		

RÉSIDENT DE TARAAVO.

Vairio.		Paea.	
Fehiutua à Tau	20	Long-Afat	50
Beino à Tira	20	Tou-Sing	25
Tavirai à Paorai	20	Picard (Adolphe)	25
Tamihua	20	Lucas	30
Mania à Taumata	20		
Tera à Hahohi	20		
Teritauora à Iria	20		
Taravao.		Papeete.	
A-Tehong	85	Henry Pindard	50
			500

RÉSIDENT DE MOEHA.

Uzeri à Ahiti	75	Temahua à Teritepo	10
Taina à Mahao	75	Tehofa à Teomona	10
Tenairi à Papai	75	Arthémahine	10
Tomano à Mauihi	50	Metuaro à Puhuri	10
Mauri à Teomona	50	Thioui à Teri	10
Mururi à Tauriro	50	Tehabara à Taiapa	10
Niclas	50	Airina à Taiari	10
Papa à Pilo	50	Taina à Tapiofaraeni	10
Tehouira à Tati	25	Tapiatua à Teihohi	10
Taura à Tigee	25	Natus à Aiani	10
Toumatua à Fetai	25	Matihia à Monia	10
Hofie	25	Fanarua à Taiapa	10
Mahura à Marurari	25	Touaro à Marurari	10
Pahera à Taiapa	25	Raura à Tamahiro	10
John Allen	25	Pau à Tuahu	10
Tepou	25	Aoua à Valineho	10
Tepou à Teomona	25	Teomona à Teritepo	10
Henece à Tuatu	25	Pua à Pou	10
Maipito à Teauou	25	Maia à Mahaho	10
Tata à Puhia	25	Toumatua à Houero	10
Miti à Tapuairi	25	Teri à Teomona	10
Miti à Tauri	25	Phasi à Mauihi	10
Tadua à Papai	25	Mahira à Taimea	10
Matohiri à Tau	25	Buati à Aiani	10
Germain	25	Marurari à Mahava	10
Wallis	25	Teriki à Mana	10
Tana à Tiraha	25	Taharara	10
Samuel Hofie	25	Varuamano	10
Tekamano	25	Teiva	10
Bohehahi	25	Aiani	10
Tuatau à Teahu	10	Papai	10
Natao à Tohero	10	Plantation d'Opunohu	200
			1.580

Total général... 9.090

Instruction publique.

Les maîtres et les maîtresses des écoles publiques du Gouvernement convient leurs élèves à une petite fête qu'ils ont décidé de leur donner :

Aux filles, à l'établissement scolaire rue Collet, le mercredi

Te mau orometua tane e-te mau orometua vahine haapii tamariti, no te mau haapii raa à te Hui, ua faataa ia ratou i te faatupu i te hoe ora i faanacera raa no te mau tamariti o tana haapii raa ra, o tei titau hia ia haere mai :

Ta te mau tamahine ra, ei te mahana toru ia, i te 3 no teienci

8 août courant, à 8 heures du matin ;

Aux garçons, le jeudi 9 courant, à 8 heures du matin, à l'établissement scolaire rue des Ecoles.

avae, i te hora 8 i te poipoi, ei ta ratou iho ra ia fere haapii raa e rave hia'i ;

E ta te mau tamaraa ra, ei te mahana mahi, i te 9 no teienci avae, i te hora 8 i te poipoi e rave hia'i ta ratou, e i ta ratou iho ra fere haapii raa e rave hia'i.

Représentation théâtrale.

On nous communique l'appréciation suivante :

Il nous a été donné, samedi dernier, d'assister à la plus intéressante soirée dont Papeete se soit vu gratifier depuis longtemps ; aussi nous faisons-nous un véritable plaisir de rendre hommage au réel talent déployé en cette occasion par nos artistes improvisés, et leur adressons toutes les félicitations que comporte le mérite par lequel ils ont su captiver l'attention générale.

Tout s'est passé le mieux du monde ; et l'organisation avait été préparée avec un soin tel qu'il n'a pas été possible de relever une erreur dans les rôles, une entrée ou une sortie manquée ; « un mot, rien, ni personne de fautive, et tel théâtre de province n'a pas mieux à offrir. Le succès même de la soirée nous interdit de citer aucun nom, et nos éloges s'adressent indistinctement à tous ceux qui ont coopéré à cet agréable divertissement. Nous signalerons simplement le tableau de *La dernière cartouche*, rendu d'une façon si exacte et si saisissante que tous les cœurs français se sont sentis émus à ce douloureux et glorieux souvenir de 1870.

Émettons ici l'espoir que là ne se borneront pas les efforts de nos jeunes militaires, militaires et retraités, et qu'ayant leur départ pour la France ils nous procureront encore plus d'une fois l'occasion de les applaudir ; chacun le désire, et il n'est pas jusqu'aux dames qui ont tenu à orner de leur présence et de leurs toilettes exquisites cette charmante soirée, qui ne se joignent à nous pour en prier nos artistes.

S'il nous est permis d'en juger par les exclamations admiratives qui s'échappaient des conversations au entr'actes et par les applaudissements qui accompagnaient les acteurs à l'intérieur, nous pensons être l'interprète du sentiment général en avançant que le tout Papeete a partagé notre appréciation. La meilleure preuve en est, du reste, dans l'empressement du public à se rendre au foule, sur la foi d'une affiche et malgré les déceptions passées, à l'audition d'un programme qui n'a cessé d'être, en tout point, frappé au coin du bon goût.

A bientôt, jeunes amis, une nouvelle représentation, et d'avance nous nous portons garants du succès et de l'affluence des spectateurs, qui, mieux encore que samedi, sauront reconnaître et encourager de leurs applaudissements l'initiative par laquelle vous aurez pris soin de tirer de son assoupissement la bonne ville de Papeete.

C'est grand dommage, en vérité, de gâter nos éloges par une protestation contre la bruyante gaieté des spectateurs des derniers lanes et surtout de se personnes au dehors ; mais nous ne pouvons négliger de la signaler comme étant cause qu'une partie des rôles échappait à l'attention de l'assistance.

P. G.

Traitement interne par l'acide phénique.

L'acide phénique à l'état naissant, introduit dans un sirop antérieurement préparé, constitue le remède le plus efficace pour tout traitement d'après la méthode anti-septique.

Comme ce sirop ne contient que de l'acide phénique chimiquement pur, il est absolument inoffensif, et l'acide étant volatile, celui-ci est rapidement éliminé du système.

Dès le début d'une indisposition quelconque, et principalement aux premiers symptômes de la malaria, un adulte prendra trois doses de sirop, d'une cuillère à bouche chacune, à deux heures d'intervalle. On peut faire usage de ce sirop dans chaque maladie. Dans aucun cas il ne peut faire de mal. Plus de cent médecins, dans tous les pays, en recommandent l'usage, et dans les deux tiers des cas il a été d'un heureux effet.

Cependant, dans les maladies graves, c'est-à-dire lorsque le germe, développé dans le sang, occasionne la fièvre, comme par exemple la fièvre typhoïde, la grippe, la fièvre scarlatine, etc., le sirop contenant de l'ammoniaque, mélangé atome par atome avec l'acide phénique, est plus efficace que le simple sirop d'acide phénique. Ce sirop est appelé phénate d'ammoniaque.

— (Echange.

MARRIAGES.

DÉCÈS

Le secrétaire centralisateur de l'état civil,
- A. NIVARD.

LISTE DES LETTRES TOMBÉES EN REBUT Arrivées le 5 juillet 1883.

2-2

N ^o grosse	Timbre d'origine	Date de l'envoi	Adresse des destinataires	Moif du rebut
1	Papete.	12 août 1883	M. Robert Leland, 2 San Jose (Californ.)	Non réclamée.
2	Id.	14 novembre.	M. Robert Leland, 2 San Jose (Californ.)	Id.
3	Id.	9 décembre	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
4	Id.	10 décembre.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
5	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
6	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
7	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
8	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
9	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
10	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
11	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
12	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
13	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
14	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
15	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
16	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
17	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
18	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
19	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
20	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
21	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
22	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
23	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
24	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
25	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
26	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
27	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
28	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
29	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
30	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
31	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
32	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
33	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
34	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
35	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
36	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
37	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
38	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
39	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
40	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
41	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
42	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
43	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
44	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
45	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
46	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
47	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
48	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
49	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
50	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
51	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
52	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
53	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
54	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
55	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
56	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
57	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
58	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
59	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
60	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
61	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
62	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
63	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
64	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
65	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
66	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
67	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
68	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
69	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
70	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
71	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
72	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
73	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
74	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
75	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
76	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
77	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
78	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
79	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
80	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
81	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
82	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
83	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
84	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
85	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
86	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
87	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
88	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
89	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
90	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
91	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
92	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
93	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
94	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
95	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
96	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
97	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
98	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
99	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.
100	Id.	Id.	M. Nel Flyn, 2 Portland (Cm.) U.S.A	Id.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 25 au mardi 31 juillet inclus 1883.

NAVIGES DE GUERRE SORTIS.

26 juillet. Croiseur français *Limier*, commandé par M. Chateaufort, cap.
Jules de Freytag, allant faire la tournée des missions.
26 juillet. Corvette Italienne *Caracciolo*, commandée par M. Carlo de Amegaza,
all. à Moorea.

NAVIGES DE COMMERCE ENTRES.

27 juillet. Gœl. française *Morning Cloud*, de 48 ton., cap. W. Davis, ven.
d'Australie en 17 jours 1/2.
31 juillet. Gœl. française *Tra*, de 49 ton., cap. Lindberg, ven. de Moorea en
1 jour.

NAVIGES DE COMMERCE SORTIS.

26 juillet. Gœl. française *Tra*, de 49 ton., cap. Lindberg, all. à Moorea.
26 juillet. Gœl. de Rimatara *Lak*, de 40 ton., cap. Lindberg, all. à Rimatara.
26 juillet. Gœl. française *Anno*, de 60 ton., cap. Hoffmann, all. à Anaa.

FANFARE LOCALE

PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouverneur
le 2 août 1883.

Jupiter.		Pas redoublé.		Tilliard.
Suzeraine.		Fantaisie.		Tilliard.
Choriste.		Polsa.		Kléa.
Joli-Hongkong.		Valse.		Kléa.
Grande-Duchesse.		Quadrille.		Off-nach.

ANNONCES

Il a été égaré une canne à Joug à bout de Jasse sanglant, orné
de deux serpents en or et platine.
On est prié d'apporter la canne au bureau du journal.

BONNE RÉCOMPENSE

146

Les membres de la Société LA FRATERNELLE sont priés
de vouloir bien se réunir en comité général le samedi 2 août prochain,
au Temple Maçonnique (rue de Beaux-Arts).

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF.

Suivant acte sous seing privé en date du 26 juillet 1883, enre-
gistré à Papeete le 27 juillet 1883, M. Estail (Louis), 6 blanchit, demeurant
à Papeete, d'une part, et M. Langlois (Pierre), demeurant au même lieu, d'autre
part, ont formé entre eux une société en nom collectif pour le commerce de
l'épicerie, sous la raison LANGLOIS ET ESTAIL.

Chacun des associés fera usage de la signature sociale, mais sans pouvoir en-
gager la société autrement que pour les affaires qui l'intéressent.

Le siège de la société est à Papeete, rue de la Vierge-Pélagie.

Cette société est constituée pour deux ans, à compter du 1^{er} août 1883, avec
prolongation éventuelle de deux autres années.

Le fonds social est fixé à 1,000 francs, divisé en :
1^{re} Une somme de 500 francs, apport de M. Langlois ;
2^{de} Des marchandises, outils, achalandage apportés par M. Estail et évalués à
500 francs.

Le dépôt d'une expédition dudit acte a été fait au greffe du tribunal de com-
merce et de la justice de paix de Papeete, le 30 juillet 1883.

Pour extrait :

LOUIS ESTAIL. — P. LANGLOIS.

A. E. LENTZEN recevra par FORCADE DE LA ROQUETTE :
Vins fins — Cognacs — Liqueurs — Vermouth — Absinthe — Conserves —
Tabac — Pâtes alimentaires — Chocolat — Bougies, etc., etc. — Étouffes pour
ameublement, pour robes à l'arou — Foulards — Châles, etc., etc.

139-17-3

En vente à l'imprimerie du Gouvernement.

ANNUAIRE DE TAHITI POUR 1883

Prix : 2 fr. 50 c.

Marchandises chargées sur le FORCADE DE LA ROQUETTE pour le compte de L. MARTIN :

Spiritueux en tout genre.
Alcool à 95°.
Vin moussu fleur de l'étoile.
" " rose qualité extra.
" " étoilé grand Crémant.
" de Sauterne.
" de Saint-Julien.
Sucre en pains.
Paines d'outre en pibans.
Miel de Chamoune en pots.
Confitures, dragées, pralines.
Conserves alimentaires assorties.
Olives marinées.
Câpres fines.
Fruits au vinaigre.
Bouchons coquins.
Pointes de Paris de toutes dimensions.
Savon de Marseille.
Tabac Scaferlati, papier Job.
Cigares petits Bordeaux.
Muscade, girofle, épices fines.
Amidon Birger.

144-2-1

" lantana, et divers.

V. L. RAOUX attend très-prochainement Par FORCADE DE LA ROQUETTE :

Vermouth et absinthe Noilly Prat, absinthe Ed. Pernod.
Cassis de Dijon, menthe glaciale, kirsh, amer Picon.
Sirops de grenadine, d'orange et assortis.
Liqueurs assorties de Cusenier et Forrester.
Café double sec, triple sec, sec, blanc, vert et doux.
Bitters Scaferlati et d'Angström, véritable.
Vins de Pomard, Beaune, Haut-Saône, Muscat, Chypre, Malvoisie, Madère,
Château-Rouge, Château-Rauzan, Grande Champagne et Porto.
Conserves, sardines Lemoine, Cèpes à l'huile, petits pois fins au naturel et au
gras, thon, maigre, royaux, pâtes de foin gras et assortis, maïs au lait,
truffes, haricots, vergettes, haricots, haricots, haricots, haricots, haricots,
vianes, escargots, asperges, anchois, olives, huile d'olive, vinaigre, vari-
antes, moutarde, pâtes maitrées, etc.
Savon de Marseille.
Sucre en pains, chocolat, dragées et pralines.
Tabac Scaferlati supérieur et ordinaire, Maryland et Météor.
Cigares bordelais et papier Job.
Pointes de Paris, bols ordinaires et dorés, assiettes, plats, soupières, saladiers,
sucriers, beurrés, salières, marmittes et casseroles émaillées, poêles à
fray.
Grand assortiment de romans nouveaux à 2 francs et 6 francs.

140-3-2

AVIS.

NOTICE.

En vente chez M. J. T. Cognet, commissionnaire : 1 lot divers
livres anglais et français, sextant,
éventails, couvertures de lit, châles,
chapeaux, tentes et papiers, cravates,
savon de toilette, hamacs, ciseaux,
montres, pères rouges, cigares, tabac,
harmonium, tables, vitrines, boîtes-
nécessaires, balances, bas de femme,
essences, Rimmel, tapis de table, mou-
choirs, gants, robes de chambre, draps de
lit, étouffes à mousseline, vide-poche,
abat-jour, barres de fer, poêles à bois,
tabac en carotte, etc., etc.
Expressément au comptant. — Pas
de crédit.

— Expressly cash down. — No credit.

143-2-2

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 26 juillet au 1^{er} août 1883.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE			PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS	
	Baromètre moyenne	Ordonné du jour	6 heures du matin	2 heures du soir	Moyenne de la journée			
26 juil.	700.1	00.05	20.9	28.0	24.0	0.1	"	N O
27.....	702.1	00.06	20.0	28.1	24.0	0.2	"	N O
28.....	701.0	00.06	20.0	28.0	24.0	0.1	"	N O
29.....	702.0	00.05	20.0	2.0	24.0	0.0	"	O
30.....	700.0	00.05	20.0	28.0	24.0	0.0	"	N E
31.....	703.0	00.10	19.0	28.0	24.0	0.2	"	N E
1 ^{er} août.	702.0	00.05	19.0	28.0	23.5	0.0	"	N E

(O mari libe. — Ahia i te numero i maza'e i teie.)

(Ei te P'ca i nua nei te nahi na muri iho.)